

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2022**

VILLE DE BONNEVILLE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Ville de BONNEVILLE ; elle est disponible sur le site internet de la Mairie de BONNEVILLE.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire de BONNEVILLE, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 05 Avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au Service Finances de la ville de Bonneville aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 08 février 2022 au Conseil Municipal. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre collectivité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibre à **14 357 883.02 €** comprenant aussi bien en dépenses qu'en recettes des opérations d'ordre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 du budget principal de la ville de Bonneville s'élèvent à **13 390 663 euros**.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 du budget principal de la commune s'élèvent à **11 485 362 euros**

Au final, l'écart entre le volume des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit pour ce budget primitif 2022 un montant de **2 837 470.02 €**

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait des aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité :

- Les impôts locaux : 8 325 754 €
- Les dotations et subventions versées par l'Etat, de Département, la Région : 3 037 359 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 346 200 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 794 685,00	Excédent brut reporté	932 169,02
Dépenses de personnel	4 589 941,00	Recettes des services	346 200,00
Autres dépenses de gestion courante	2 212 336,00	Impôts et taxes	8 325 754,00
Dépenses financières	258 000,00	Dotations et participations	3 037 359,00
Dépenses exceptionnelles	200 400,00	Autres recettes de gestion courante	1 360 200,00
Atténuations de produits (Attribution de compensation aux communes, FPIC et contribution au redressement des finances publiques)	405 000,00	Recettes exceptionnelles	230 000,00
Dépenses imprévues	0,00	Atténuation de charges	65 000,00
Provisions	25 000,00	produits financiers	26 150,00
Total dépenses réelles	11 485 362,00	Total recettes réelles	14 322 832,02
Charges (écritures d'ordre entre sections)	710 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	35 051,00
virement à la section d'investissement	2 162 521,02		
Total général	14 357 883,02	Total général	14 357 883,02

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : comme en 2021 pas de vote de taux en 2022 suite à la disparition de cette taxe pour les résidences principales
 - Taxe foncière sur le bâti : 25.25 % (identique à 2021) soit le taux de 2020 de 14.22 % diminué de 1 point + récupération du taux du département de 12.03 % suite à la disparition de la TH
 - Taxe foncière sur le non bâti : 62. 72 % (identique à 2021) en baisse de 2.48 points par rapport à 2020
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10.5 % identique à 2021 (voté par la CCFG)

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.67 % identique à 2021 (voté par la CCFG)
- Gémapl : le Conseil Communautaire de la CCFG a voté un produit de 593 200 € en 2022, celui-ci est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour la commune de Bonneville devrait s'élever à **7 256 126 €** (hors attribution de compensation) et comprenant les allocations compensatrices de l'Etat :

- **4 392 743 €** de taxe foncière sur les propriétés bâties
- **45 472 €** de taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **272 694 €** pour la TH sur les résidences secondaires et logements vacants
- **624 875 €** d'allocations compensatrices de l'Etat sur les exonérations de taxes foncières
- **938 501 €** de l'Etat pour compensation de taxe d'habitation (effet du coefficient correcteur)
- **21 258 €** de versement FNGIR

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation forfaitaire de l'Etat s'élève à **738 723 €** soit une baisse de **8.98 %** par rapport à l'an passé. Toutefois en 2022 la commune de Bonneville est à nouveau éligible à la dotation de solidarité rurale « Bourg Centre » et percevra la somme de **255 238 €** soit un total de 993 961 € de dotation sur cet exercice, ce qui représente 22.47 % de plus que l'an dernier.

Le montant inscrit sur ce budget primitif est de **721 777 €** pour la dotation forfaitaire et ne comprend pas la DSR, la notification étant intervenue la veille du vote du budget. Les montants feront l'objet d'un ajustement en décision modificative.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Forfaitaire	1 045 058	991 740	932 374	865 546	811 607	738 723
Dotation de solidarité urbaine	224 389	230 206	115 103	0	0	255 238
TOTAL DGF	1 269 447	1 221 946	1 047 477	865 546	811 607	993 961

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des

notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville de Bonneville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville de Bonneville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, à la rénovation de la mairie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
solde d'investissement reporté	3 189 164,77	Virement de la section de fonctionnement	2 162 521,02
Subventions d'investissement	380 917,04	Affectation de résultat 2021	3 461 743,07
Dotations, fonds divers	80 000,00	FCTVA + Taxe d'Aménagement	760 000,00
Immobilisations incorporelles	982 695,76	Subventions d'investissement	1 480 295,00
immobilisations corporelles et en cours	260 000,00	Cessions d'immobilisations	765 330,00
Remboursement capital des emprunts	1 800 000,00	Emprunt	4 696 765,36
Transfert emprunt Eco-Quartier sur budget annexe	4 743 764,00		
Autres travaux (opérations sous mandats, cpte de tiers)	193 927,76	Autres recettes (opérations sous mandats, cpte de tiers)	193 927,76
Autres dépenses	1 000,00	Autres recettes	1 000,00
Autres immo financières	53 560,00	autres immo financières	215 625,00
Immo corporelles	7 494 876,88	immo incorporelles	20 000,00
Subventions d'investissement reversées	102 700,00	Annulation dépenses antérieures (éco-quartier) pour transfert sur budget annexe)	4 850 450,00

Ecriture d'ordre à l'intérieur de la section	250 000,00	Ecriture d'ordre à l'intérieur de la section	250 000,00
Charges (écritures d'ordres entre sections)	35 051,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	710 000,00
Total général	19 567 657,21	Total général	19 567 657,21

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- ✚ Les acquisitions de terrains ou bâtiments (dont les locaux de la CAF, l'ancien pressing, la propriété Cailler rue du Bois des Tours)
- ✚ Les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville
- ✚ Les études et le début des travaux de réhabilitation de l'ex bâtiment de l'Hôtel des Finances
- ✚ Les travaux d'aménagement de la maison des Ramettes
- ✚ La poursuite de la mise en place de la vidéo-surveillance
- ✚ La conformité des chaufferies
- ✚ Une participation pour le cinéma
- ✚ Des travaux dans les locaux de la gendarmerie
- ✚ Des travaux de réhabilitation au presbytère et à l'église de Pontchy
- ✚ Des travaux d'extension du Cimetière du Centre
- ✚ L'assistance à maîtrise d'ouvrage et des études concernant la réhabilitation du groupe scolaire du Bouchet
- ✚ Divers travaux dans les écoles
- ✚ Des études concernant la rénovation de façade et divers travaux à l'Agora
- ✚ Le début des travaux de rénovation du centre sportif Briffod
- ✚ Etude sur le stade de rugby
- ✚ La réhabilitation de l'ancien bâtiment orange
- ✚ Maitrise d'œuvre et travaux concernant la plaine de jeux de la Foulaz, skate park, pum track, etc
- ✚ La poursuite des subventions pour la rénovation des façades en centre ville
- ✚ Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- ✚ Des travaux concernant l'éclairage public dans le cadre du contrat de Performance Energétique
- ✚ Du mobilier urbain avec notamment des panneaux d'informations et des consignes à vélo
- ✚ La démolition de l'ancienne usine Drault
- ✚ La maitrise d'œuvre sur le secteur des Allobroges
- ✚ La modernisation du système de barrières sur la place de l'Hôtel de Ville
- ✚ Les travaux de rénovation de la passerelle du Bois Jolivet
- ✚ Les études concernant le quartier de Benery
- ✚ La part Ville concernant les travaux de la rue des Champs sous maitrise d'ouvrage de la CCFG
- ✚ La poursuite des travaux de cheminement piétons à Thuet
- ✚ L'aménagement du parking du gymnase Fallion

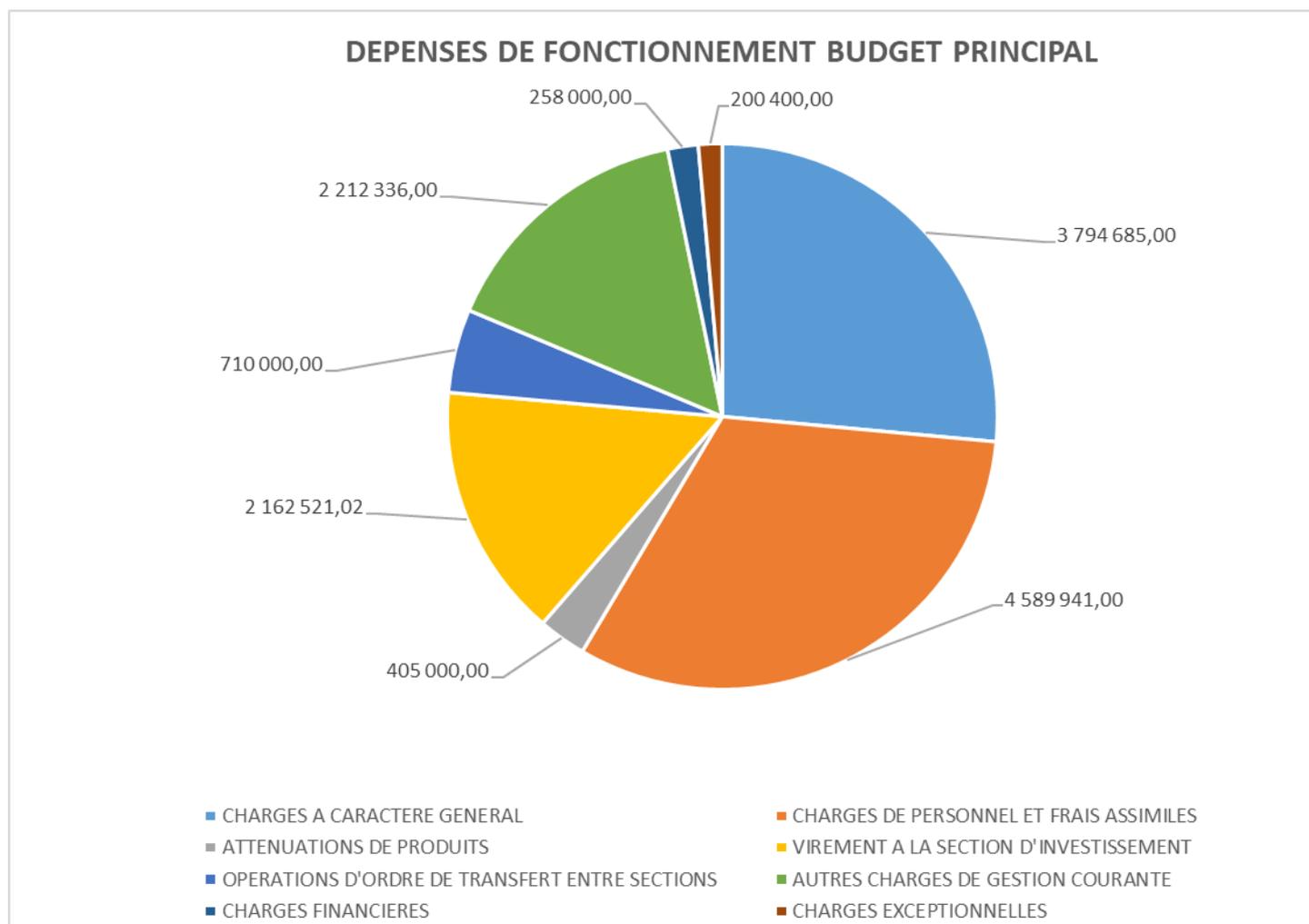
- ✚ La maitrise d'œuvre relative à la requalification du Centre Ville 2^{ème} phase
- ✚ Une subvention d'équipement au budget annexe du Camping pour la poursuite des travaux d'aménagement notamment pour les camping car

d) Les subventions d'investissements prévues :

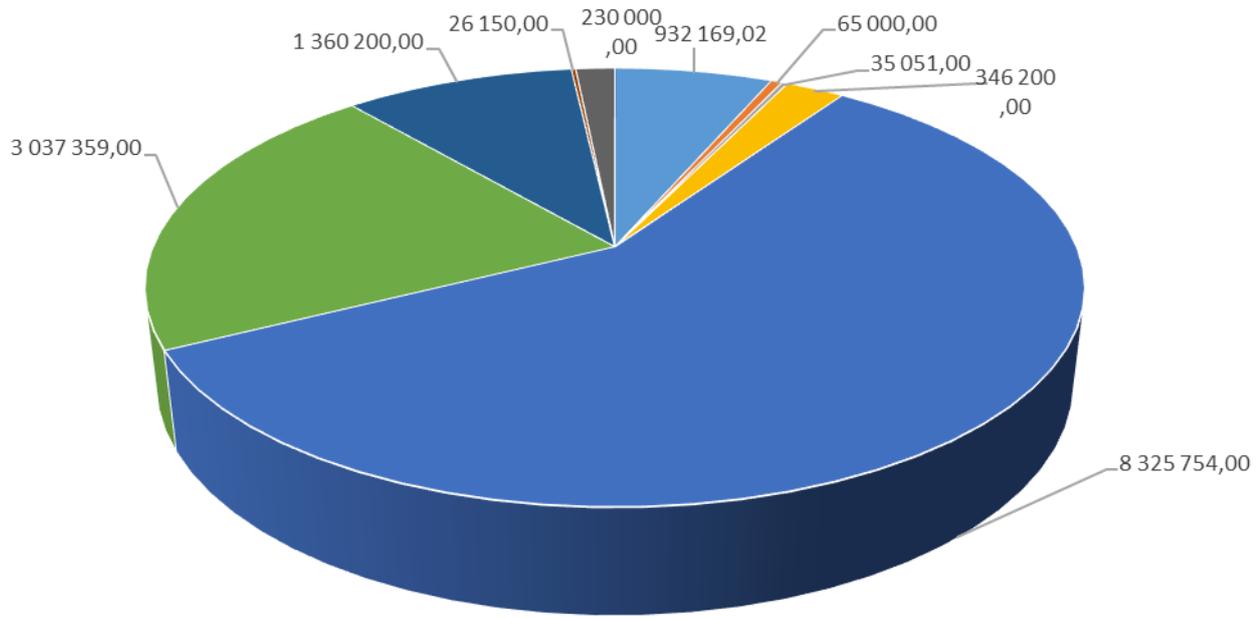
- de l'Etat
- de la Région
- du Département
- Participation Voirie réseaux
- Autres

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

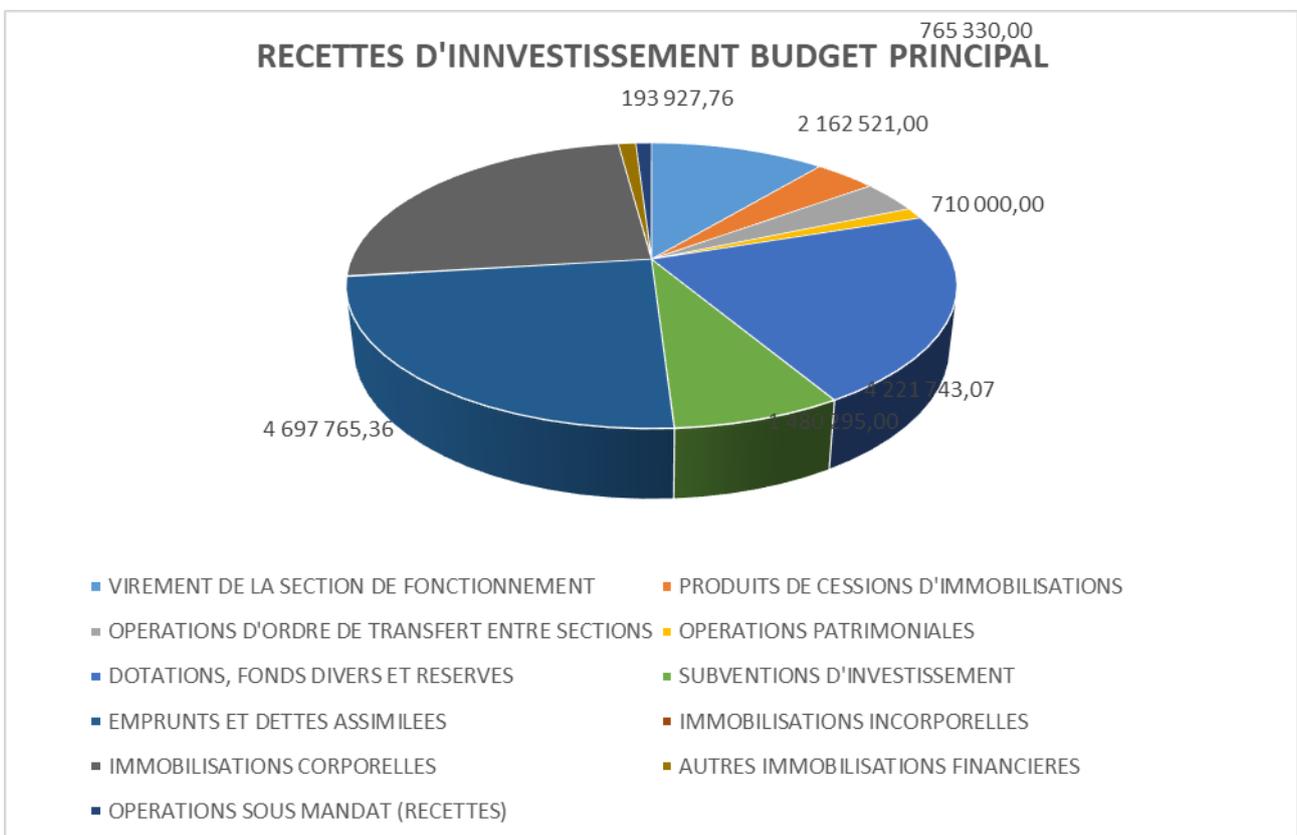
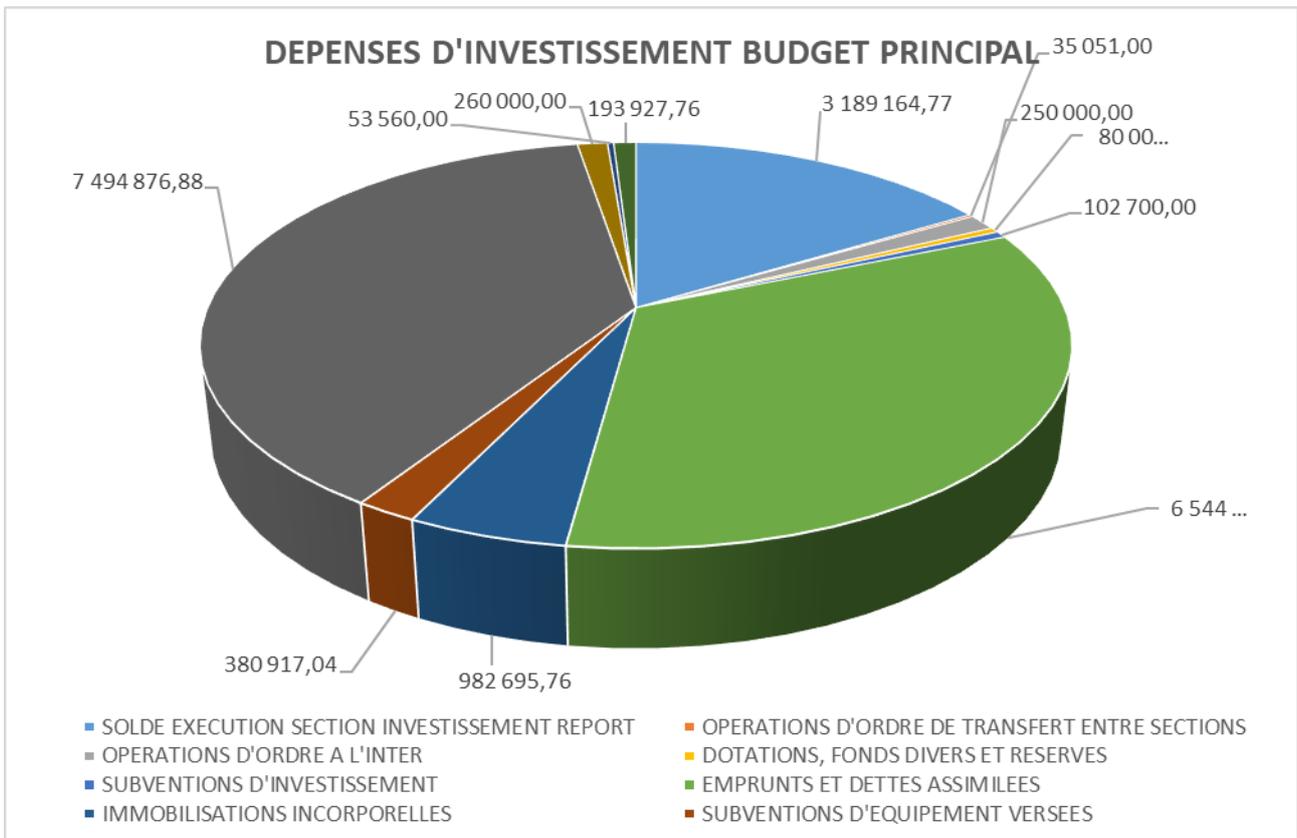


RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL



- RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE
- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- IMPOTS ET TAXES
- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- PRODUITS EXCEPTIONNELS
- ATTENUATIONS DE CHARGES
- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
- PRODUITS FINANCIERS

b) Dépenses et recettes d'investissement par chapitre budgétaire :



b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	870.24
Produit des impositions directes/population	630.83
Recettes réelles de fonctionnement/population	995.19
Dépenses d'équipement brut/population	690.90
Encours de la dette/population	973.17
Dotation globale de fonctionnement/population	54.69
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement (2)	39.96 %
Dépenses de fonct.Dette/Recettes réelles de fonct. (2)	101.15 %
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement (2)	64.82 %
Encours de la dette/recettes de fonctionnement(2)	97.79 %

c) Etat de la dette

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû était de 17 403 303.77 M€ et la capacité de désendettement de 5.33 années.

LES BUDGETS ANNEXES

Renouvellement Urbain du quartier des Iles

Il s'équilibre à :

- **1 763 619.81 €** en fonctionnement
- **2 199 008.54 €** en investissement (dont le déficit reporté de 2021 à hauteur de 521 311.54 €)

Y compris les opérations d'ordre

En dépenses, il s'agit principalement de la fin des travaux de la tranche ferme et du début de la tranche conditionnelle 1

Les recettes seront assurées par des subventions de la région et du département et par un emprunt à hauteur de 870 000 €

Le Camping

Il s'équilibre à :

- **35 430 €** en fonctionnement (subvention d'équilibre du budget principal de près de 15 k€)
- **60 865.41 €** en investissement (Couvert totalement par une subvention d'équilibre du budget principal)

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNEL - ECO-QUARTIER

Il s'équilibre à :

- **441 005 €** en fonctionnement
- **5 030 089 €** en investissement

Il s'agit de transférer du budget principal vers ce budget annexe toutes les opérations concernant l'éco-quartier afin de pouvoir récupérer tout ou partie de la TVA.

Cela impacte le budget principal par des annulations sur les opérations déjà passées.

Toutes les opérations ne sont pas encore complètement calées avec la DGFIP et le Service des Impôts des Entreprises. Ce budget sera donc amené à évoluer avec des décisions modificatives.